

HF COMPANY
Société Anonyme au capital de 1 569 130,50
Siège social : Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny
405 250 119 R.C.S. Tours

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 08 OCTOBRE 2021**

L'an Deux Vingt Et Un, le 8 octobre à 10 Heures, les Actionnaires de la Société HF COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 euros, divisé en 3 138 261 actions de 0,50 centimes d'euros chacune, dont le siège est Node Park Touraine, 37310 TAUXIGNY se sont réunis en Assemblée Générale, à Node Park Touraine 37310 TAUXIGNY, sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés le 20 septembre 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°113 et le 17 septembre 2021 dans Actu.fr, journal d'annonces légales, ainsi que par lettres en date du 16 septembre 2021 adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves BOUGET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Eric TABONE et **Monsieur Hugues BOUGET**, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Anthony LABORDE est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Antoine LABARRE, représentant la Société DELOITTE et ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 septembre 2021, est Présent.

Monsieur Jean Marc LECONTE, représentant la Société ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, également régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 septembre 2021, est Présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 1 596 760 actions et 2 637 060 droits de vote, sur les 3 122 493 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,

Sont également déposés pour être soumis ou présentés à l'Assemblée :



- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition, des actionnaires et des représentants des masses d'obligataires et des porteurs de BSAAR, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Avis consultatif sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive

L'Assemblée Générale donne un avis favorable sur le projet de cession de la filiale METRONIC et de ses sous-filiales étrangères au profit du groupe BigBen Interactive.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 637 060 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.*

Deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,
2 637 060 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT
M. Yves BOUGET

LES SCRUTATEURS
M. Eric TABONE

LE SECRÉTAIRE
M. ANTHONY LABORDE

M. HUGUES BOUGET